

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du six décembre deux mil dix-sept, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq. La convocation a été affichée à la porte de la mairie le six décembre deux mil dix-sept.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Claude BLONDEAU, Marie Paule RAUX, Francis DUCATILLON, Jean WOITRAIN, Renée FADLA, Éric LAURENT, Fernand CLAISSE, Germain DANCOISNE, Laurence DATH, Michel CROHEN, Pascale DEFFRENNES, Jean Claude LEYNAERT, Janine DUPUIS, Jean Marie PERILLIAT, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Philippe MATTON.

Absents avec procuration : Marie Gaëtane DANION a donné procuration à Sylvain CLEMENT, Albertina MEIRE a donné procuration à Jean Claude LEYNAERT, Christian VANDENBROUCKE a donné procuration à Jean Marie PERILLIAT, Audrey DEMAÏN a donné procuration à Pascale DEFFRENNES. Absent excusé : Laurent LACHAÏER. Soit 18 présents, 4 absents avec procuration et 1 absent excusé.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA. Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

10) COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT : ADHESION AU SERVICE COMMUN VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat,

Vu la délibération n°2017/167 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun voirie et infrastructures,

Considérant que ce service commun apportera aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure,

Vu la délibération n°2017/168 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie,

Considérant que les modalités de travail entre le service commun voirie de la communauté de communes Pévèle Carembault et les communes adhérentes sont définies au sein d'une convention d'adhésion au service commun voirie,

Considérant l'opportunité pour la commune de Pont à Marcq d'adhérer au service commun voirie géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie jointe à la présente délibération,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault,

- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Pont à Marcq, le 15 décembre 2017,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire, Daniel CAMBIER

